Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 084-218400349-20260923-AR281_2026-AR

CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté n° 281/2026

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Caumont-sur-Durance

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022, fixant le tarif des transports par taxi dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté municipal n° 290/2023 du 30 novembre 2023, fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis exploitées sur la commune de Caumont-sur-Durance et portant règlementation en matière de circulation et stationnement de taxis sur la commune de Caumont-sur-Durance ;
- Vu l'arrêté municipal n° 298/2023 du 15 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à la SAS Taxi Caumont représentée par son Président Monsieur Philippe BALESTRIERO ;
- Vu l'arrêté municipal n° 178/2024 du 03 juillet 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à la SAS Taxi Caumont représentée par son Président Monsieur Philippe BALESTRIERO ;
- Vu la demande portant sur le changement de certificat d'immatriculation en date du 09 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 178/2024 du 03 juillet 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à la SAS Taxi Caumont est modifié, Monsieur Philippe BALESTRIERO ayant communiqué le certificat d'immatriculation définitif de son véhicule.

Article 2 : Son véhicule de marque Mercedes-Benz est immatriculé GV-662-NV en date du 02 septembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS Taxi Caumont représentée par son Président Monsieur Philippe BALESTRIERO, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de Vaucluse pour visa, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune de Caumont-sur-Durance.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-les-Avignon et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Caumont-sur-Durance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 23 septembre 2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.